



[PLAN SANTÉ : SPORT]

Vous recherchez une couverture des frais de santé répondant à votre Convention Collective ? Votre banque est là pour vous donner de l'assurance.

VOTRE CONVENTION COLLECTIVE ET VOS OBLIGATIONS

La convention collective du sport prévoit un régime frais de santé avec un minimum de garanties.

DATE D'EFFET DE L'ACCORD

- Le 1^{er} janvier 2016.
Les employeurs disposent du libre choix de l'organisme assureur.

LES ENTREPRISES CONCERNÉES

- Entreprises et associations relevant du champ d'application de la convention collective du sport (IDCC 2511)⁽¹⁾.

LES SALARIÉS CONCERNÉS

- L'ensemble du personnel sans condition d'ancienneté.

LE FINANCEMENT

- Participation de l'entreprise à hauteur minimale de 50 % de la cotisation du salarié.

NOS SOLUTIONS POUR VOUS ACCOMPAGNER

Découvrez nos solutions frais de santé pour vos salariés et leur famille ainsi que l'ensemble de nos services.

3 NIVEAUX DE GARANTIES

- Le régime conventionnel souscrit obligatoirement par l'entreprise.
- 2 niveaux de garanties majorées au choix de l'entreprise.
- Jusqu'à 2 options de garanties au choix et à la charge de chaque salarié pour compléter s'il le souhaite les garanties mises en place par leur employeur.

DES AVANTAGES

- Un tarif ajusté à votre secteur d'activité.
- Des garanties accordées sans délais d'attente et sans formalités médicales.
- Une large gamme de services associés aux contrats.

L'EXPERTISE DES ACM

- 8,6 millions d'assurés,
- 1,8 million de bénéficiaires couverts par un contrat Santé,
- 19,1 millions de prestations remboursées,
- 122 500 professionnels de Santé utilisant la carte *Avance Santé*.

(1) Généralement répertorié sous le code NAF 8551Z, 9311Z, 9312Z, 9313Z, 9319Z, 9329Z, 9499Z.

LES 8 BONNES RAISONS DE CONFIER VOTRE RÉGIME FRAIS DE SANTÉ AU CRÉDIT MUTUEL



1 LA CARTE AVANCE SANTÉ ÉVITE L'AVANCE DES FRAIS

Avec la carte *Avance Santé*, les dépenses de santé réglées ne sont débitées qu'après le remboursement de l'Assurance Maladie et de la complémentaire santé. Le détail de ces dépenses figure sur les décomptes de prestations adressés aux salariés.



2 DES CONSEILLERS À L'ÉCOUTE DES ASSURÉS

Une question, un conseil, un devis optique ou dentaire ? Nos conseillers sont à la disposition de vos salariés pour répondre à leurs questions. Ils peuvent également les orienter vers des partenaires privilégiés en optique ou les aider à mieux comprendre un devis de soins dentaires.



3 DES REMBOURSEMENTS SOUS 48 HEURES

Avec la télétransmission des données entre les Caisses Primaires d'Assurance Maladie et la complémentaire santé.



4 TOUS LES REMBOURSEMENTS EN LIGNE

Vos salariés accèdent au détail de leurs remboursements dans un espace dédié et confidentiel à partir de notre site creditmutuel.fr. Ils peuvent, de plus, accéder sur un smartphone au suivi des dépenses faites avec leur carte *Avance Santé*.



5 DES TARIFS NÉGOCIÉS AVEC DES OPTICIENS

Pour limiter, voire supprimer, le reste à charge, vos salariés peuvent se rendre chez nos opticiens partenaires.



6 LA PRISE EN CHARGE DES PROTHÈSES DENTAIRES

Nos chirurgiens dentistes partenaires proposent à vos salariés des prothèses de qualité (couronne céramique) à un tarif accessible.



7 DES TARIFS NÉGOCIÉS AVEC DES AUDIO-PROTHÉSISTES

Pour limiter, voire supprimer, le reste à charge, vos salariés peuvent se rendre chez nos audio-prothésistes partenaires.



8 ASSISTANCE 24 H/24

Notre service d'assistance donne accès à de nombreux services pratiques, notamment en cas d'hospitalisation : garde d'enfants, aide ménagère à domicile...

